



*Instructions : ce formulaire est à remplir et à retourner dûment daté et signé au bureau du Conseil général. Il est précisé que tant que le formulaire n'a pas été transmis par le bureau, son dépôt n'est pas validé. Merci.*

## QUESTION

### Article 28 : Question

- 1 Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme:
  - 1) de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général;
  - 2) de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.
- 2 Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
- 3 Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

Date du dépôt auprès du bureau	25.08.2025
Auteur/e de la Question	Delphine Monnard
Sujet/titre	Curala : relations avec les investisseurs privés



Description	Description :  Lors de la présentation publique du projet Curala le 11 octobre 2022, plusieurs investisseurs privés ont été présentés. Il s'agissait du fonds immobilier Mountain Resort Real Estate, appelé à investir dans la construction des logements touristiques, ainsi que de la fondation d'investissement PRSIMA et d'un regroupement de cinq caisses de pensions (CAPAV, CPVAL, CAPUVA, PRESV, CPCV) qui investiraient dans les logements. Les terrains nécessaires, propriété de la Commune de Val de Bagnes, devaient être mis à disposition des investisseurs par la signature de droits distincts et permanents (DDP). Le 2 décembre 2020, le Conseil général a accepté une décision de principe concernant les conditions principales des promesses de DDP.  Depuis octobre 2022, le projet présenté a été remis en question par plusieurs lettres d'observation ainsi que par une pétition citoyenne ayant recueilli plus de 1'500 signatures. Près de trois ans plus tard, l'intérêt actuel des investisseurs pour le projet Curala, ainsi que la nature des engagements pris par la Commune de Val de Bagnes, méritent d'être clarifiés.  Questions :  <b>(a) Intérêt des investisseurs pour le projet Curala</b> Comment le Conseil communal évalue-t-il aujourd'hui l'intérêt de chacun des trois groupes d'investisseurs — (a.1) Mountain Resort, (a.2) PRSIMA, (a.3) les caisses de pension — pour le projet Curala, trois ans après sa présentation publique en octobre 2022 ? En particulier, certains de ces investisseurs ont-ils manifesté la volonté de se retirer du projet ?  <b>(b) Nature des engagements pris vis-à-vis des investisseurs privés</b> Quels sont les engagements écrits qui lient actuellement la Commune de Val de Bagnes à chacun des trois groupes d'investisseurs — (b.1) Mountain Resort, (b.2) PRSIMA, (b.3) les caisses de pension ? Quelles seraient les conséquences, notamment financières, d'une éventuelle rupture de ces engagements ? En particulier, certains DDP ont-ils déjà été signés ?
-------------	---

A remplir par le/la signataire :

Monnard Delphine

Nom, Prénom

Signature

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

8 septembre 2025  
date

Signature